



**Madame Marisol TOURAINE,  
Ministre des Affaires sociales et de la  
Santé et des Droits des femmes**

8, avenue de Ségur  
75350 Paris 07 SP

Paris, le 16 juillet 2015

Madame la Ministre,

Nous tenons à saluer votre détermination à mener à bien et à mettre en œuvre une réforme difficile mais nécessaire, qui permettra de mieux garantir la qualité et la sécurité des soins prodigués par les ostéopathes à leurs patients. Nos organisations professionnelles vous soutiennent dans votre volonté d'améliorer les conditions de formation de l'ostéopathie.

La dernière phase de votre réforme consistait en l'examen par une commission administrative à caractère consultatif, préalable à votre décision, des dossiers de demande d'agrément adressés par les établissements de formation à la Direction Générale de l'Offre de Soins. Cette commission composée pour moitié des représentants des syndicats représentatifs de l'ostéopathie mandatés par nos soins et présidée par un membre de l'IGAS a travaillé en toute responsabilité, rigueur et objectivité durant ces dernières semaines et rendu l'ensemble de ses avis le 24 juin. Le travail de la CCNA a été rigoureux et accompli dans le respect de la réglementation en vigueur.

Nous prenons acte de la publication le 9 juillet dernier de la liste des établissements de formation à l'ostéopathie agréés par vos soins et qui seront dorénavant autorisés à délivrer le titre d'ostéopathe. Cette liste correspond à l'ensemble des établissements répondant aux objectifs de qualité de la formation que vous avez fixés en 2013. Les établissements dont la demande d'agrément n'a pas été satisfaite ne sont pas en conformité avec le nouveau niveau d'exigence réglementaire.

Ces établissements sont maintenant informés de votre décision et tentent par divers moyens de conserver la confiance de leurs étudiants. Certains d'entre eux s'appuient sur d'anciens arrêtés d'agrément, pourtant annulés par le décret en Conseil d'État n°2014-1043, pour affirmer qu'ils sont autorisés à former des ostéopathes jusqu'en 2016. D'autres font circuler des informations erronées dans la presse ou incitent leurs étudiants à faire pression sur votre décision.

Contrairement à ce qu'indiquent les établissements non agréés, de nombreuses places restent disponibles dans les écoles agréées. Un document récapitulatif des places disponibles par école est dorénavant disponible et rendu public. Par ailleurs, nos organisations mettent en œuvre des dispositifs d'accompagnement des étudiants et de leurs parents.

Nous tenons avec solennité à vous faire part de notre désir de voir vos services maintenir la plus grande fermeté face aux réactions normales et attendues d'entreprises privées qui voient leur activité économique menacée.

Avec nos respectueux hommages, nous vous prions de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de notre haute considération

Yvan Tourjansky, UMKO SNMKR	Jean-Louis Mathieu, SMMOF	Marc Baillargeat, Ostéos de France
		
Philippe Sterlingot, SFDO	Dominique Blanc, UFOF	Fernand-Paul Berthenet, CNO
		